

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 26 mai 2025

N° CM26052025-01

NB

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation :** 20 mai 2025

**Nombre de Conseillers :** 29

**Nombre de votants :** 29

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M J.C. MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, MN. FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M. N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, M J. LANDA, Mme M. LERAY Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M J. BALLAY, M JM. BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M P. BOUSSEAU

Procuration à

Mme L. VILLATEAU

M D. DOLÉ

Procuration à

M J. BALLAY

M M. PRAUD

Procuration à

Mme M. RANGEARD

Mme A. RABILLER

Procuration à

Mme L. AVOINE

M N. RIPAULT

Procuration à

Mme E. RABILIER

**Secrétaire : M. J.C. MARCHAND**

---

**OBJET : ASSOCIATION CALYPSO – VOTE D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 € ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposant que la signature d'une convention est obligatoire entre la collectivité et l'association lorsque la subvention attribuée dépasse 23 000,00 € ;

CONSIDERANT que l'association Calypso, structure associative pour la petite enfance, propose plusieurs dispositifs d'accueil sur le territoire communal, à savoir :

- Une crèche : « L'Arbre à Lune »,
- Un jardin d'enfant : « Mini pousses »,
- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : « La Courte Echelle ».

CONSIDERANT que l'association occupe plusieurs bâtiments communaux, soit de manière permanente (centre de l'enfance impasse de la Serge et rue du Bourg Belard), soit de manière saisonnière (écoles et restaurants scolaires Françoise Dolto et Jules Verne) ;

CONSIDERANT qu'afin de l'aider dans son fonctionnement, il est proposé de lui octroyer trois subventions détaillées comme suit :

- « L'Arbre à Lune » (163 660,42 € versés en 2024) :
  - 2,66 € / heure si la fréquentation moyenne est > à 87 600 heures par an
  - 2,80 € / heure si la fréquentation moyenne est < à 87 600 heures par an
  
- « La Courte Echelle » (68 443,86 € versés en 2024)
  - 0,95 €/heure/enfant Pouzaugais;
  
- « Les Mini Pousses » (13 654,72 € versés 2024) :
  - Un fixe de 40 100 €, si le nombre d'heures annuel est inférieur à 10 780
  - 3,38 € / heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 10 780 et 11 779
  - 3,08 € / heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 11 780 et 12 779
  - 2,85 € / heure si le nombre d'heures annuel est compris entre 12 780 et 13 780
  - 2,66 € / heure si le nombre d'heures annuel est > 13 780

CONSIDERANT que compte-tenu du montant des subventions, il est nécessaire de conclure une convention avec CALYPSO comprenant les éléments suivants :

- Détermination des rapports entre la Commune et l'association,
- Modalités de versement des subventions (acomptes, solde, ...) étant précisé qu'avec la Convention Territoriale Globale adoptée en 2023, le financement de la CAF (« Bonus Territoire ») est désormais directement versé au gestionnaire de la structure (association Calypso) et que le versement de la subvention s'effectuerait donc sur 9 mois au lieu de 12 ;
- Régularisation serait faite par l'association Calypso, à la Commune, en décembre 2025, sur présentation d'un état de fréquentation en tenant compte du Bonus Territoire perçu par la CAF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de verser à l'association Calypso les trois subventions telles que détaillées ci-dessus ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention arrêtant les conditions d'octroi des trois subventions ci-dessus, représentant un montant total supérieur à 23 000,00 €.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Jean-Claude MARCHAND**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Michelle Dévanne  
Date de signature : 28/05/2025  
Qualité : Maire de Pouzauges

